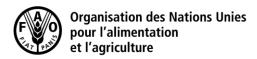
# COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS





Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 3 a) de l'ordre du jour

CX/AFRICA 17/22/3-Add.1 Novembre 2016

# PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ FAO/OMS DE COORDINATION POUR L'AFRIQUE

Vingt-deuxième session

3-7 octobre 2016

Nairobi, Kenya, 16-20 janvier 2017

# SITUATION DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE ET DE LA QUALITÉ DES ALIMENTS DANS LES PAYS DE LA RÉGION

Plateforme en ligne pour le partage de l'information sur les systèmes de contrôle de la sécurité sanitaire des aliments

#### Introduction

- 1. Au cours du dernier cycle de sessions des Comités FAO/OMS de coordination en 2013-2014, un débat et une consultation ont eu lieu sur les opinions des Membres concernant le point de l'ordre du jour habituel durant les sessions des comités régionaux de coordination pour partager l'information sur les systèmes de contrôle des aliments. Il a été en général reconnu que le partage de cette information était utile, mais que le mode de collecte de l'information par le biais d'une lettre circulaire était fastidieux et qu'il ne facilitait pas l'accès à l'information. Les Membres sont convenus qu'il pourrait y avoir des avantages à élaborer un système qui permettrait de partager l'information de manière plus structurée et systématique, et constituerait un point de repère pendant longtemps.
- 2. Ces opinions ont été appuyées par la Commission du Codex Alimentarius à sa trente-huitième session et il a été demandé à la FAO et à l'OMS, en collaboration avec le Secrétariat du Codex, d'élaborer un prototype de plateforme pour le partage de l'information sur les systèmes de contrôle des aliments, et de formuler une série de questions sur les systèmes de contrôle des aliments et les rôles et responsabilités, questions qui seraient soumises aux comités régionaux de coordination en 2016-2017¹.
- 3. Cette plateforme a pour objectif principal de faciliter l'échange d'informations entre les États Membres. Elle permettra aussi d'informer sur les travaux de la FAO, de l'OMS et du Codex, et aussi d'analyser les informations à soumettre et à débattre lors des sessions des comités régionaux de coordination.
- 4. Le succès de la plateforme dépendra du nombre d'États Membres qui la jugeront utile et pouvant être incluse dans le processus de développement.

# Prototype proposé et questions actuelles

- 5. En définissant la série de questions, la FAO et l'OMS ont considéré les points suivants:
  - a. Informations que les pays jugeront utiles et ont un intérêt à partager;
  - b. Faisabilité de la fourniture de l'information;
  - c. Questions claires et ciblées;
- 6. Le prototype a été élaboré avec une série de questions (voir Annexe). L'information transmise par les Membres (sous la forme finale, c'est-à-dire une fois que les pays ont décidé de la publier) sera accessible sur le site web du Codex (à la page de détails de l'État Membre): http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/members-observers/members/en/?no\_cache=1)
- 7. Selon la FAO et l'OMS, la plateforme devrait être élaborée progressivement en ajoutant des questions pertinentes, sur la base de la rétroaction et des besoins des États Membres.
- 8. Reflétant la nécessité d'élaborer une plateforme durable, moins exigeante sur le plan de la gestion, les questions relatives au cadre juridique seront rattachées et alimentées grâce à la base de données de la FAO sur les instruments juridiques (FAOLEX). FAOLEX est gérée par la FAO et est opérationnelle depuis plus de vingt ans (http://www.fao.org/legal/databases/faolex/en/).

F

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> REP15/CAC par. 118 et REP15/EXEC par. 67.

9. Les questions d'auto-évaluation dans la partie F sont extraites de l'Outil d'évaluation FAO/OMS des systèmes de contrôle des aliments (version de novembre 2015) et sont aussi en accord avec celles contenues dans le projet de programme de suivi et d'évaluation sur le Règlement sanitaire international.

#### Gestion de la plateforme

- 10. La plateforme est actuellement appuyée, gérée et tenue à jour par une équipe constituée de membres du personnel de la FAO, de l'OMS et du Secrétariat du Codex.
- 11. Les points de contact nationaux du Codex seront chargés de recueillir l'information sur leur pays. Seuls les points de contact du Codex pourront télécharger des informations pour leur pays.
- 12. Une fois l'information téléchargée et soumise par le point de contact du Codex, elle sera accessible à tous, sauf la Partie F (les questions sur l'autoévaluation) qui restera confidentielle. La FAO et l'OMS peuvent préparer des rapports succincts sur la rétroaction pour la Partie F, mais les noms des pays ne seront pas indiqués.
- 13. Les points de contact du Codex pourront accéder à la plateforme toute l'année pour mettre à jour leur profil, ajouter ou modifier des données et décider quand l'information fournie devra être publiée. http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/survey/
- 14. Un rappel sera envoyé aux pays pour la mise à jour des informations figurant sur la plateforme au moins deux mois avant la session du comité régional de coordination dont ils sont membres et une date limite pour la mise à jour de l'information sera fixée.

#### Recommandation

- 15. Le Comité est invité à fournir des observations et une rétroaction sur la plateforme prototype (voir Annexe) et en particulier sur les points suivants:
  - a. Le prototype est-il adapté au but poursuivi?
  - b. Les questions incluses dans la plate-forme conviennent-elles?
  - c. D'autres questions peuvent-elles être incluses (c'est-à-dire le type d'information que les pays de la région souhaitent partager)?
  - d. Suggestions pour des améliorations et le développement futur.

Partage d'informations sur les systèmes de contrôle de la sécurité sanitaire des aliments et les rôles et responsabilités en la matière

### Proposition de la FAO et de l'OMS

## Enquête/questionnaire

#### Partie A. Autorités compétentes

Q.1 Quelles sont les autorités compétentes<sup>2</sup> ayant des responsabilités en matière de sécurité sanitaire des aliments? Indiquez de manière concise leurs principales attributions et leur champ de compétence.

Autorités compétentes	Mandat/attributions (lien vers un site Internet, le cas échéant)
Q.2 Quels sont les points de contact d'urgence du la liments qui sont chargés des situations d'urgence	Réseau international des autorités de sécurité sanitaire des en matière de sécurité sanitaire des aliments?
«Points de contact d'urgence du Réseau internation	nal des autorités de sécurité sanitaire des aliments»

# Partie B. Sécurité sanitaire des aliments et protection des consommateurs – lois et règlements

Q.3 Quels sont les principaux lois et règlements relatifs aux produits alimentaires qui encadrent la sécurité sanitaire des aliments et la protection des consommateurs?

Veuillez ne pas répondre à cette question maintenant. La FAO gère depuis 1995 une base de données, baptisée «FAOLEX», qui rassemble des textes de loi dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture. Nous travaillons conjointement avec le Bureau juridique de la FAO à réunir, pour chaque pays, les textes de loi qui ont trait à la sécurité sanitaire des aliments et à la protection des consommateurs. Le moment venu, nous établirons une liste de ces textes. Sachant que les données contenues dans FAOLEX proviennent d'une multitude de sources, il se peut qu'elles soient incomplètes ou qu'elles ne soient pas à jour; c'est pourquoi nous vous

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Le Codex définit les autorités compétentes comme un «organisme gouvernemental officiellement habilité» (CAC/GL 71-2009). La réponse à cette question sera extrêmement variable selon les pays mais concernera généralement les autorités chargées de la production alimentaire, des aliments importés ou exportés et de la prévention de la fraude. Il pourra s'agir de ministères de tutelle ou d'organismes spécifiques.

demanderons de procéder à une vérification et de nous aviser de toute mise à jour, erreur ou omission pour nous permettre de compléter et d'actualiser ces données du mieux possible.

Dartia (	C 1	Prograi	mma r	ationa	I du (	20dev
rarue v	U. I	riourai	nmer	ialiona	ı au v	Jouex

Q.4 Décrivez le mécanisme consultatif national pour le programme de travail du Codex auquel participent les acteurs gouvernementaux, le secteur privé, la communauté scientifique et les consommateurs.

«Mécanisme consultatif national pour le Codex»
Dans votre réponse, veuillez citer les principaux acteurs qui participent régulièrement à la consultation.
Q.5 Citez les parties prenantes ayant apporté des contributions scientifiques et techniques essentielles à la consultation nationale sur les travaux du Codex. Énumérez les contributions (indicateur 2.1.2 dans le plan stratégique du Codex).
«Fournisseurs de contributions scientifiques et techniques à la consultation nationale sur le Codex»
Partie D. Évaluation des risques et données scientifiques
Q.6 Quels organismes réalisent des évaluations des risques et fournissent des avis scientifiques destinés à aide les autorités compétentes à prendre des décisions en matière de gestion des risques?
«Organismes nationaux réalisant des évaluations des risques et fournissant des avis scientifiques»
Citez des organismes ou des laboratoires:
Q.7 Veuillez mentionner les évaluations des risques (quantitatives ou qualitatives), profils de risques et avis scientifiques disponibles dans le domaine public.
·
«Évaluations des risques, profils de risques, avis scientifiques»

CX/AFRICA 17/22/3-Add.1		5
Q.8 Énumérez les laboratoires officiels³ qu de compétence.	i participent à la sécurité sanitaire de	es aliments et indiquez leur champ
«Laboratoires officiels»		
Laboratoires officiels	Compétence officielle	
Partie E. Surveillance des maladies d'origi	ne alimentaire et suivi de la contamir	nation par la nourriture
Q.9 Quels systèmes de surveillance perme	ttent de collecter des données sur le	es maladies d'origine alimentaire
chez les humains?		
«Systèmes de surveillance nationaux – ma	ladies d'origine alimentaire chez les	<u>humains»</u>
Q.10 Quels systèmes de suivi permettent d	le collecter des données sur les risq	ues d'origine alimentaire dans la
ilière alimentaire?		
Systèmes de suivi nationaux – risques d'	origine alimentaire dans la filière alim	nentaire»

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Domaines concernés: pesticides, produits chimiques, résidus de médicaments vétérinaires, résistance aux antimicrobiens, poisson, microbiologie. Inclure tout laboratoire privé désigné à des fins officielles. Si un pays a recours à des laboratoires de référence à l'étranger, il est possible de l'indiquer ici.

# Partie F. Capacités nationales en matière de sécurité sanitaire des aliments

Q.11 Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec les affirmations suivantes? Veuillez répondre en cochant une des cinq cases pour chaque question.

Questions	Réponses possibles					
Politiques et cadres juridiques	Entièrement	D'accord	Ne	Pas	Pas du	
	d'accord		sais	d'accord	tout	
			pas		d'accord	
La législation relative à la sécurité sanitaire des						
aliments établit tous les pouvoirs et les						
responsabilités nécessaires pour atteindre les						
objectifs fixés et appliquer les différents éléments du						
contrôle des aliments <sup>4</sup>						
Infrastructures et finances						
Dans les situations d'urgence en matière de sécurité						
sanitaire des aliments, les laboratoires de contrôle						
des aliments disposent des capacités et de la						
polyvalence nécessaires pour s'adapter à l'évolution						
ou à la hausse des demandes d'examen						
Ressources humaines						
Les employés sont suffisamment nombreux et						
bénéficient de formations régulières, ce qui leur						
permet d'accomplir les missions liées au contrôle						
des aliments au niveau national						
Activités de contrôle de base						
Toutes les autorités compétentes participent à un						
mécanisme central de coordination qui fait l'objet						
d'une documentation complète (protocoles						
normalisés, manuel, cadre de référence, etc.) afin de						
faire face aux situations d'urgence en matière de						
sécurité sanitaire des aliments						
Fonctions spécifiques						
Les autorités compétentes élaborent un programme						
cohérent et fondé sur les principes de l'analyse des						
risques pour les mesures de contrôle, en tenant						
compte des informations pertinentes (type de						
produit, pays d'origine et historique de l'importateur)						
produit, payo a origino or motoriquo ao rimportatoar,						
Parties prenantes au niveau national						
Les catégories d'acteurs à hauts risques du secteur						
alimentaire disposent de canaux de communication						
particuliers par lesquels les messages et les						
communiqués techniques importants leur						
parviennent						
Parties prenantes au niveau international						
Un point de contact d'urgence du Réseau						
international des autorités de sécurité sanitaire des						
aliments est nommé et inscrit sur le site Internet du						
Réseau						
D.1 Éléments concrets/base d'analyse des						
risques						
Les données issues du suivi et de la surveillance de						
routine servent à étayer les nouvelles activités						
d'analyse des risques ou à examiner les anciennes						
•						

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Les questions sont extraites du projet d'outil FAO/OMS d'évaluation des besoins en matière de sécurité sanitaire des aliments (version de novembre 2015). Elles sont aussi en accord avec celles contenues dans le projet de programme de suivi et d'évaluation sur le Règlement sanitaire international. Ces informations étant réservées à un usage interne, seuls la FAO, l'OMS et le pays qui les a communiquées y ont accès.